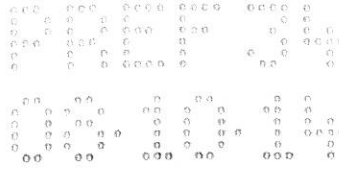




UVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
X^e CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 26
Date de la convocation : 18 septembre 2014

N° 14.09.24.03

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. le Maire.

PRÉSENTS : MM SAVY, BOUSQUEL, Mme PASDELOU, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. PINETON DE CHAMBRUN, Mme MACHERY, M. GRAVIER, Mmes ROBERT, MOULAOU, MM CASTELL, ROESCH, Mmes JULLIEN, PRIÉ, MERLET, M. LOPEZ, Mmes GAUZY-CHABLE, PLAYS, MM JULIEN, GOEPFERT.

PROCURATIONS :
M. GRÉPINET en faveur de M. SAVY
M. ROQUES en faveur de M. PINETON DE CHAMBRUN
Mme VIGNERON en faveur de M. LARGUIER
M. CONTE en faveur de Mme PLAYS

ABSENTS : Mme CAMBON, MM CONTE, BOUISSEREN

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Rapporteur : M. Jean-Luc SAVY

Monsieur Jean-Luc SAVY, Maire, expose aux membres de l'assemblée que la délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

Dans ce cadre, la création d'une commission de délégation de service public est prévue. Cette commission ouvre les offres, émet un avis sur celles-ci ainsi que sur tout avenant à la convention de délégation de service public supérieur à 5% du montant global.

La commission est présidée de droit par le Maire qui peut en déléguer la présidence à un adjoint (par arrêté).

Elle est en outre composée de cinq (5) membres titulaires et de cinq (5) membres suppléants, élus par le Conseil Municipal en son sein, au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.



Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire.

Le comptable de la commune et le représentant de la Direction Départementale de la protection des Populations (DDPP) siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent également participer à la commission avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la commune désignés par le Président, en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Après en avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

Après avoir délibéré sur l'opportunité et le nombre des membres de la commission **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la constitution de la commission de délégation de service public ;
- **DE DESIGNER** les membres de la commission de délégation de service public, soit 5 titulaires et 5 suppléants ;

Commission de délégation de service public		
1	Titulaire	Alain GREPINET
2	Titulaire	Karine JULLIEN
3	Titulaire	Jérôme LARGUIER
4	Titulaire	Marie-Pierre PASDELOU
5	Titulaire	Florence PLAYS
6	Suppléant	Hélène MERLET
7	Suppléant	Béatrice MICHEL
8	Suppléant	Jacques de CHAMBRUN
9	Suppléant	Eugène GRAVIER
10	Suppléant	Eliane GAUZY CHABLE

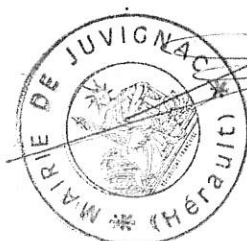
- **DE CHARGER** Monsieur le maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. Grépinet, Mme Jullien, M. Larguier, Mmes Padelou, Plays, ont été élus membres titulaires de la commission de Délégation de Service Public

Mmes Merlet, Michel, MM De Chambrun, Gravier, Mme Gauzy Chable ont été élus membres suppléants de la commission de Délégation de Service Public

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 2.10.2014
et publication le 9.10.2014



Le Maire,